

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC2)

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE L'AIGLE DES STEPPES (*Aquila nipalensis*) À
L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**
UNEP/CMS/COP12/DOC.25.1.13 (a) et (b)

RECOMMANDATIONS POUR LA COP 12

- L'espèce satisfait tous les critères d'inscription à l'Annexe I de la Convention.
- L'espèce est recommandée pour inscription à l'Annexe I de la Convention.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le Président du groupe de travail sur les oiseaux a noté que deux propositions similaires, mais séparées, relatives à l'Aigle des steppes, ont été soumises indépendamment par deux Parties à la CMS, la Mongolie et l'Arabie Saoudite. Les deux documents ont été examinés simultanément par le Groupe de travail.
- Les deux propositions ont été jugées très similaires dans leur contenu. Elles ont été estimées exhaustives et présentent de manière convaincante le cas de l'espèce à inscrire à l'Annexe I de la CMS.
- Il a été noté que l'Aigle des steppes est déjà couvert par le Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie (MdE Rapaces).

**COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES
PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE**

- Aucune modification proposée.